sur les fruits décimaux qui nous appartiennent audit lieu d'Escoire et enclave du Petit Rogniac ;

Exhortons et partant que besoing seroit, enjoignons aux habitans desd. lieux de reconnoistre le vicaire qui sera par nous ou par nos successeurs ainsy pourveu, et luy obéir en toutes choses qui seront de son droit et fonction, comme à leur vray et légitime recteur ;

Et en tesmoing de ce, avons signé ces présentes et fait soucrire à nostre secrétaire et y apposé le sceau du diocèze.

A Périgueux, dans le palais épiscopal, le douzième du mois de décembre mille six cent septante et sept,

Signé : Guillaume, evesque de Périgueux. — Et plus bas : par monseigneur, le seau du diocèse appliqué, Desauzières, secrétaire.

Le présent tiltre a esté tiré mot à mot des origineaux qui sont demeurés au grefes, au chasteau du seigneur d'Escoire et à la maison du curé.

Visa ou nomination d'un curé pour la paroisse d'Escoire par monseigneur Guilheaume Lesboux, evesque de Périgueux.

Guillelmus, miseratione divina et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Episcopus Petrochorensis, regi a sanctioribus et a concionibus dilecto nostro Antonio Gatignol, presbitero diocesis Cadurcensis, Salutem in Domino, parrochialem ecclesiam seu vicariam perpetuam d'Escoire, cujus vacatione occurente nominatio, presentacio et omnimoda alia dispositio ad nos ratione dignitatis nostræ episcopalis spectant et pertinent, liberam nunc et vacantem per novam erectionem tibi prenominato Antonio Gatignol, presenti requirenti et acceptanti, capaci.

Cet acte est incomplet.

Ferd. VILLEPELET.

UNE DÉLIBÉRATION DES HABITANTS DE CHAVAGNAC EN 1768.

L'on ne peut passer dans le bourg de Chavagnac, chef-lieu de commune du canton de Terrasson, sans que le regard soit attiré par cette vieille tour carrée, couronnée de mâchicoulis, haute de vingt-cinq mètres, qui domine toute cette région des *Causses* et sans que le nom du propriétaire actuel, M. de Bosredon, ne se présente à l'esprit.

Cette tour, parfaitement conservée, est tout ce qui reste du château de Chavagnac détruit par un incendie avant la Révolution.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

La châtellenie de Chavagnac était unie à la châtellenie de Cousages, sise en Bas-Limousin et dépendant aujourd'hui de la commune de Chasteaux (Corrèze). Depuis le milieu du XV^e^ siècle jusqu'à la Révolution, elles restèrent réunies dans les mains des mêmes possesseurs. Le château de Cousages fut démoli pendant la Révolution.

M. Ph. de Bosredon a publié, avec le concours de M. Rupin, une notice sur Chavagnac et Cousages dans le *Bulletin* de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze siège à Brive, t. VIII, 1886, p. 361. Il a en outre donné dans notre *Bulletin*, t. II, p. 213 et t. XXVII, p. 439, divers documents intéressants, la liste des seigneurs de Chavagnac et de Cousages et la liste des curés et vicaires de Chavagnac.

J'ai trouvé dans les vieilles archives de mon étude un acte concernant une délibération des habitants de Chavagnac au sujet de réparations à faire à l'église de Chavagnac, près de laquelle se dresse la vieille tour, acte reçu par M^e^ Marchant, notaire aux duchés de Noailles et d'Ayen, en date du 12 juin 1768, en présence du seigneur d'alors qui était Henri-François II de Larochefoucauld, né en 1716, enseigne de vaisseau en 1738, chef d'escadre en 1764, vice-amiral en 1782, marié en 1766 à Louise-Françoise de Rochechouart, mort en 1784, suivant les documents donnés par M. de Bosredon, et en présence de M. Molinier, curé de Chavagnac, que nous retrouvons également à cette époque dans la liste donnée par notre confrère.

Voici la teneur de cet acte que je crois intéressant de reproduire :

Aujourd'hui douzième juin mil sept cent soixante-huit, au bourg de Chavagnac, en Périgord, jour de dimanche, à l'issue de la messe de paroisse, le peuple averti au prône de ladite messe et convoqué au son de la cloche en la forme accoutumée pour les délibérations à faire pour les besoins de la paroisse. Par devant nous notaire et témoins soussignés, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur de Farges, intendant de la Généralité de Guienne, du vingt-septième mars dernier, furent présents : haut et puissant seigneur, messire Henri-François de Larochefoucauld, chevalier, seigneur comte de Couzages, Chavagnac et autres places, chef des Escadres des armées du Roi, chevalier

de l'ordre militaire de Saint-Louis, habitant en son château de Couzages, paroisse de Chasteaux : messire Guillaume de Moligné, curé de Chavagnac, sieur Jean Larouquie, sindic fabricien ; M. Me Jean Dujarit de La Baronie, avocat en la cour ; M. Me Jean Gautier, sieur de La Faucounie, aussi avocat en la cour et juge des juridictions de Couzages et Chavagnac ; sieur Antoine Durelie, Jean Mercier sieur de Laval, Léonard Limoges, bourgeois, Hélie Charpenet, me chirurgien, François Pémège, Charles Larive, Jean Jaufre, Antoine Delmas, Bertrand Périé, Géraud Malard, Léonard Malard, Jean Bessot et Pierre Lacoste, qui ont signé ; Jean Borde, Pierre Veyssière, François Ressès, Raymond Chastaigné, Jean Leygonie, Jean Jacquet, Libéral Verlhac, Jean Guionie, Antoine Daschié, Jean Neuville, François Aymard, Jean Domme, Armand Salvetat, Antoine Benié, François Perrier, François Delmas, Louis Bizac, Alain Sambat et autres ; lesquels nous ont dit d'une commune voix que le clocher de leur église ayant été en partie ravagé par la foudre, menaçait une ruine prochaine et que la chute pourroit les endommager, ils désiroient en faire au plus tôt les réparations convenables, et que dans cette vue ils auroient tenu plusieurs délibérations, en conséquence des ordonnances de Monseigneur de Boutin, intendant en Guienne, la première en date du 4 octobre 1764, suivies d'un devis estimatif où les experts ouvriers, nommés suivant les règles ordinaires, ont estimé que pour réparer le clocher au lieu où il est, il en coûteroit la somme de 720 livres ; la seconde délibération du 13 octobre 1764, les experts portent les réparations à 866 livres, outre les frais de transport des matériaux ; enfin, par celle du 3 août 1766, on a opiné de transporter le clocher au pignon de l'église, afin de l'augmenter, sur laquelle a été rendu un arrêt du Conseil qui ordonne l'imposition à la somme de 1160 livres, à laquelle délibération quatre particuliers du bourg de Terrasson auroient formé opposition, par laquelle ils s'opposent audit transport, voulant que ledit clocher soit réparé au lieu où il est, ce qui auroit formé quelque contestation. Sur ces différents entre ledit sieur curé et les opposants, et en conséquence de la dite ordonnance de mondit seigneur de Farges, tous les habitants, d'une commune voix, ont dit que le clocher avoit besoin de la plus prompte réparation et qu'ils consentoient que leur première et seconde délibération et devis estimatif, ensemble l'adjudication qui en a esté aussi faite, laquelle est entre les mains de Monsieur de Meyrignac, subdélégué, sortissent leurs pleins et entiers effets, voulant faire toutes les réparations actuelles dudit clocher, à leurs frais et dépens, sans cependant se préjudicier pour le temps à venir, c'est-à-dire que si le clocher

avoit besoin de réparer en tout ou en partie, on feroit décider si la réparation est à la charge du sieur curé ou successeurs ou à celle des habitants, se réservant ledit sieur curé de faire remettre la table de communion où elle étoit quand le sieur Brousse, son prédécesseur médiat, la fit transporter à l'endroit où elle est, ainsi que les susnommés l'ont déclaré ; suppliant mondit seigneur des Farges d'ordonner que ledit arrêt du Conseil sortira son effet jusques à concurrence de la somme portée par ladite adjudication, le moins se trouvant dans le plus. Et telle est la dernière résolution desdits habitants, et nous ont requis acte, que nous leur avons concédé, en présence du sieur François Lafeuille, procureur d'office des terres de Couzages et Chavaignac, habitant du lieu de Rosie, paroisse de Chasteaux, et de Me Etienne Combet, notaire royal, habitant du lieu de Terrasson, témoins soussignés.

(Suivent les signatures et la mention du contrôle à Terrasson).

GABRIEL LAFON.

SIGILLOGRAPHIE DU PÉRIGORD

NOTES SUPPLÉMENTAIRES. (*Suite*).

3me Série. — SEIGNEURS ET FAMILLES SEIGNEURIALES (1). (*Suite*).

LA BARTHE (N. de). — vers 1690. — Cachet rond, 15mm, plaqué sur l'enveloppe d'une lettre adressée au doyen des chanoines de Saint-André de Bordeaux (Sarlat, sans date ; vers 1690).

Pas de légende.

Dessin. — Deux écus ronds accolés ; celui de dextre écartelé : aux 1 et 4, d'or, à trois fusées d'azur issant d'une terrasse du même ; aux 2 et 3, palé d'or et de gueules de six pièces (La Barthe) (2) ; celui de sénestre, d'or, à la fasce d'azur chargée d'une fleur de lys d'or,

(1) Une erreur d'impression s'étant glissée dans le précédent article, nous croyons devoir la rectifier ici. Dans la note 3 de la page 215 (sceau Grain de Saint-Marsault), au lieu de *la pointe de l'aigle dirigée vers senestre*, il faut lire *la pointe de l'aile dirigée vers senestre*.

(2) Cf. avec l'*Armorial* de M. de Froidefond, t. I., p. 58.